

Conseil Municipal du Mercredi 29 Mars 2023

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme BERGER est désignée secrétaire de Séance.

Assistaient également à la séance, Mesdames Sonia LEBEAU, directrice générale des services et Roselyne LAMBERT, rédactrice principale.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Ordre du jour :

- . *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023.*
- . *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - **Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Mme le Maire :**
- 2 - **Adoption des comptes de gestion 2022 des budgets.**
- 3 - **Budget salle Michel Berger - Adoption du compte administratif 2022.**
- 4 - **Budget salle Michel Berger : affectation du résultat 2022**
- 5 - **Budget ville - Adoption du compte administratif 2022**
- 6 - **Budget ville - Affectation du résultat 2022.**
- 7 - **Budget Eaux - Adoption du compte administratif 2022.**
- 8 - **Budget eaux - Affectation du résultat 2022.**
- 9 - **Budget assainissement - Adoption du compte administratif 2022.**
- 10 - **Budget assainissement : affectation du résultat 2022.**
- 11 - **Budget ville : adoption du budget primitif 2023.**
- 12 - **Budget eaux : adoption du budget primitif 2023.**
- 13 - **Budget assainissement : adoption du budget primitif 2023.**
- 14 - **Vote de la fiscalité locale.**
- 15 – **Actualisation Autorisation de programme pour l'exercice 2023 – Réhabilitation et extension du Gymnase Jacques Anquetil**
- 16 – **Actualisation de l'autorisation de programme pour 2023 – Construction d'une nouvelle station d'épuration.**
- 17 – **Demande de subvention au titre des amendes de police – Sécurisation du carrefour rue Division Leclerc**
- 18 - **Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires**
- 19 – **Approbation et signature de la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**
- 20 – **Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo**
- 21- **Indemnité de gardiennage de l'église**

- 22 – Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**
- 23 - Attribution d'une subvention exceptionnelle classe de découverte – Ecole Jacques Prévert**
- 24 – Contrat de partenariat pour l'acquisition et l'installation de défibrillateurs avec la caisse de Crédit Mutuel**
- 25 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la régie Bibliothèque**
- 26 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour le paiement en ligne du restaurant scolaire**
- 27 – Acquisition du bien situé au 4 rue St Barthélémy**
- 28 – SACOR MUSIC - Attribution d'une subvention exceptionnelle**
- 29 - Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Informations diverses

République Française

Département de la Sarthe



**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Mercredi 29 Mars 2023**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 26

Date de la convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : 22/03/2023

L'an 2023 et le 29 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle Maire.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. DURAND Boris par M. TESTARD Bruno,
M. Florian DUVEAU à Mme Flore DUBOIS,
M. Guillaume LECROC à M. Jean-Luc MOTTAY,
Mme Jeanne TEGEL à M. Martial LATIMIER,
M. Laurent DE PAPE à Mme Isabelle LEMEUNIER,
Mme Elodie PEREZ à Mme Stéphanie LECUREUR,
M. Jean-Claude BOUTTIER à Mme Françoise TRAVERS-CORBION.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

Mmes LEBEAU Sonia Directrice Générale des Services Municipaux et LAMBERT Roselyne, rédactrice principale assistaient également à la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023.

1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

- **Droit de préemption urbain DIA (du 23/12/2022 au 30/12/2022)**

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
30/12/2022	DIA 072 329 22 Z0055	23, rue des Cerisiers	AH 47	1 100 m ²
23/12/2022	DIA 072 329 22 Z0056	14, rue des Châtaigniers	AI 35	668 m ²
28/12/2022	DIA 072 329 22 Z0057	42, Grande Rue	AL 46	104 m ²

- **Marché électricité – Décisions 02/2023**

Signature d'un marché avec l'entreprise TOTALENERGIES pour la fourniture d'électricité pour un montant estimatif de 161 080.35 € HT soit 189 911.58 € TTC, et pour une période de 2 ans à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2024.

- **Contrat de prestations de service – Décisions 03/2023**

Signature d'un contrat de temps de mise à disposition de main d'œuvre avec la Société AXIANS pour un montant annuel de 830 € HT soit 996 € TTC, et, pour une durée de 1 an, du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

2 - Adoption des comptes de gestion 2022 des budgets.

Rapporteur : M. LATIMIER

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **ADOpte** les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de La Ferté Bernard, receveur de la Collectivité, comptes visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelant ni observation, ni réserve, pour ce qui concerne :
 - le budget ville,
 - le budget du service des eaux,
 - le budget du service assainissement,
 - le budget de la Salle Michel Berger.

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les Comptes de Gestion susvisés.

3 - Budget salle Michel Berger - Adoption du compte administratif 2022.

Rapporteur : M. LATIMIER

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget Salle Michel Berger peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) :

Dépenses de fonctionnement	135 626.60 €
Recettes de fonctionnement	120 819.12 €
Dépenses d'Investissement	29 633.95 €
Recettes d'Investissement	21 101.82 €

Le compte administratif 2022 est présenté dans le document joint.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2022 du budget salle Michel Berger et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Mme le Maire pour le budget salle Michel Berger.

4 - Budget salle Michel Berger : affectation du résultat 2022

Rapporteur : M. LATIMIER

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2022 du budget salle Michel Berger, soit :

Résultat de de fonctionnement reporté 2021 :	- 1 078.85 €
Résultat de fonctionnement 2022 :	-14 807.48 €
Solde	- 15 886.33 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2021	26 790.56 €
Solde d'investissement 2022 :	- 8 532.13 €
Solde positif à reporter en R001 en 2022	18 258.43 €
Dépenses restant à réaliser	0.00 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €
Solde RAR	0.00 €

Résultat investissement cumulé	18 258.43 €
Besoin de financement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **AFFECTE** le déficit de fonctionnement soit – **15 886.33 €** comme suit :
- **à titre obligatoire à l'article D002** **15 886.33 €**

5 - Budget ville - Adoption du compte administratif 2022

Rapporteur : M. LATIMIER

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget ville peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2022 (mandats et titres) :

Dépenses de fonctionnement	3 732 271.14 €
Recettes de fonctionnement	4 212 637.31 €
Dépenses d'Investissement	1 056 538.26 €
Recettes d'Investissement	2 031 076.73 €

Le compte administratif 2022 est présenté dans le document joint.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe et plus particulièrement l'article 107, une note synthétique accompagne le compte administratif 2022 du budget ville.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2022 du budget ville et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Mme le Maire pour le budget ville.

6 - Budget ville - Affectation du résultat 2022.

Rapporteur : M. LATIMIER

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2022 du budget ville, soit :

Résultat de fonctionnement reporté 2021 :	250 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2022 :	480 366.17 €
Solde affectation Salle Michel Berger	<u>-15 886.33 €</u>
Solde à affecter	714 479.84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2021 :	1 924 316.80 €
Solde d'investissement 2022 :	974 538.47 €
Solde affectation Salle Michel Berger	<u>18 258.43 €</u>
Solde à reporter en R001 en 2023	2 917 113.70 €
Dépenses restant à réaliser	196 861.75 €
Recettes restant à réaliser	<u>1 016 160.00 €</u>
Solde RAR	819 298.25 €
Résultat investissement cumulé	3 736 411.95 €
Besoin de financement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

► **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement soit **714 479.84 €** comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| • à titre complémentaire à l'article R1068 | 130 366.17 € |
| • le solde à l'article R002, (fonctionnement) | 584 113.67 € |

7 - Budget Eaux - Adoption du compte administratif 2022.

Rapporteur : M. COURTABESSIS

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget Eaux peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2022 (mandats et titres) :

Dépenses Exploitation	138 246.32 €
Recettes Exploitation	219 779.80 €
Dépenses d'Investissement	91 861.15 €
Recettes d'Investissement	190 872.42 €

Le compte administratif 2022 est présenté dans le document joint.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2022 du budget eaux et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Mme le Maire pour le budget eaux.

8 - Budget eaux - Affectation du résultat 2022.

Rapporteur : M. COURTABESSIS

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2022 du budget eaux soit :

Résultat d'exploitation reporté 2021 :	15 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2022 :	81 533.48 €
Solde à affecter	96 533.48 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2021 :	510 844.08 €
Excédent d'investissement 2022	<u>99 011.27 €</u>
Solde positif à reporter en R001 en 2023	609 855.35 €

Dépenses restant à réaliser	-29 760.00 €
Recettes restant à réaliser	<u>0,00 €</u>
Solde RAR	-29 760.00 €

Résultat investissement cumulé	580 095.35 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

► **AFFECTE** l'excédent d'exploitation soit **96 533.48 €** comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| • à titre complémentaire à l'article R1068 | 81 533.48 € |
| • le solde à l'article R002, (fonctionnement) | 15 000,00 € |

9 - Budget assainissement - Adoption du compte administratif 2022.

Rapporteur : M. COURTABESSIS

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget assainissement peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2022 (mandats et titres) :

Dépenses Exploitation	152 302.94 €
Recettes Exploitation	266 927.43 €
Dépenses d'Investissement	94 586.82 €
Recettes d'Investissement	238 150.58 €

Le compte administratif 2022 est présenté dans le document joint.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2022 du budget assainissement et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Mme le Maire pour le budget assainissement.

10 - Budget assainissement : affectation du résultat 2022.

Rapporteur : M. COURTABESSIS

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2022 du budget assainissement soit :

Résultat de fonctionnement reporté 2021 :	20 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2022 :	<u>114 624.49 €</u>
Solde à affecter	134 624.49 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2021	585 458.07 €
Solde d'investissement 2022	<u>143 563.76 €</u>
Solde positif à reporter en R001 en 2023	729 021.83 €

Dépenses restant à réaliser

Recettes restant à réaliser

Solde RAR (investissements)

Résultat investissement cumulé 729 021.83 €

Besoin de financement 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

► **AFFECTE** l'excédent d'exploitation soit **134 624.49 €** comme suit :

- **à titre complémentaire à l'article R1068 (investissement) 114 624.49 €**
- **le solde à l'article R002 (fonctionnement) 20 000,00 €**

11 - Budget ville : adoption du budget primitif 2023.

Rapporteur : M. LATIMIER

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023, pour le budget général, s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
4 459 755.67 €	4 459 755.67 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
5 411 612.83 €	5 411 612.83 €
BUDGET TOTAL	
DEPENSES	RECETTES
9 871 368.50 €	9 871 368.50 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} février 2023,

Considérant le budget Primitif 2023 de la ville présenté dans le document joint,

M. RETIF demande à avoir la communication des documents de présentation « PowerPoint » faite ce soir en conseil en amont de la séance de conseil.

M. LATIMIER souscrit à cette demande.

M. RETIF demande si des formations à destination des élus concernant la M57 sont prévues par l'AMF ?

M. LATIMIER propose que le calendrier des formations soit transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Mme Le Maire ajoute que Mme MIGNOT transmettra prochainement le calendrier des formations.

Mme Le Maire et M. LATIMIER remercient l'ensemble du service comptabilité et les services pour le travail réalisé depuis septembre 2023 pour le passage à la M57 et la présentation faite ce jour.

M. RETIF demande des précisions sur les chiffres notamment du poste « fêtes et cérémonies » qui ne correspondent pas aux chiffres inscrits sur l'imputation comptable du BP.

M. LATIMER précise que la présentation par fonction ne reprend pas uniquement le montant de l'imputation comptable mais comprend l'ensemble des dépenses associées en lien avec les fêtes et cérémonies.

M RETIF questionne sur l'absence de présentation de ventilation des charges de personnel.

M. LATIMIER indique que notre logiciel comptable ne permet pas de ventiler les cotisations sur les différents pôles et précise que seule la rémunération principale aurait été ventilée ce qui ne refléterait pas la réalité de la ventilation des charges de personnel et gonflerait artificiellement les charges de personnel affectées à l'administration générale qui englobe l'ensemble des cotisations.

M. RETIF indique que cette nouvelle présentation est déroutante même s'il consent que la présentation faite en séance soit plus simple que celle communiquée en pièce jointe avec l'envoi de la note de synthèse du conseil municipal. Il souligne que les deux présentations sont complémentaires.

Mme Le Maire explique que cette présentation est importante pour les élus afin de suivre les postes de dépenses de leur délégation.

M. LATIMIER précise qu'il s'agit d'un outil de pilotage qui est en phase de construction et d'appropriation et ajoute que la traduction des chiffres n'est pas altérée dans cette présentation retravaillée par fonction. Il propose d'ouvrir le débat budgétaire et de répondre à toutes les questions qui pourraient expliquer cette nouvelle présentation.

Mme Le Maire souligne que les chiffres annoncés concernant les investissements relatifs à l'extension et à la réhabilitation du gymnase sont en TTC, chiffres sur lesquels la collectivité récupérera la TVA dans l'année de réalisation des travaux.

M. RETIF récuse la stratégie d'investissement présentée dans ce budget. Il expose que le projet de réhabilitation envisagé lors du précédent mandat aurait tout autant permis de ne pas risquer la fermeture administrative du gymnase. Il ajoute que cet argument n'est pas entendable pour justifier un tel montant d'investissement et l'endettement de la commune sur 20 ou 30 ans.

Pour répondre à l'endettement, Mme Le Maire indique qu'en 2027, la collectivité reviendra au même niveau d'endettement. Ce projet de réhabilitation et d'extension du gymnase bénéficie à ce jour d'un accompagnement financier par le biais de subventions de l'ordre de 42% et les recherches de subventions se poursuivent. Elle ajoute que ce projet est très attendu par la population et notamment par les présidents d'associations. Lors des rencontres avec les associations, ces dernières ont indiqué que le précédent projet ne répondait pas à leurs attentes et la collectivité a donc fait le choix de revoir le projet pour répondre aux attentes des associations sportives mais également aux associations culturelles avec la construction d'une salle de 100m2.

M. LATIMIER convient être dans le débat, que la stratégie peut ne pas être partagée mais souhaite rappeler que la précédente équipe municipale avait souscrit un nouvel emprunt d'1 million d'euros en 2018. Il précise que l'année de construction du gymnase date de 1986, et note qu'aujourd'hui sa réhabilitation est devenue indispensable. Il ajoute qu'il servira également aux 500 élèves des écoles de Savigné l'Evêque qui bénéficieront d'équipements sportifs aux normes.

M. RETIF ne voit pas en quoi l'extension du gymnase contribuera au bon fonctionnement des écoles.

M. LATIMIER répond que cette réhabilitation et cette extension permettront une capacité d'accueil plus importante.

M. RETIF demande à avoir connaissance du bilan d'activité de cet équipement.

M. LATIMIER prend note de cette demande et souhaite préciser que ce projet ambitieux bénéficiera à plusieurs générations et qu'il faut imaginer cet équipement à l'horizon 2040.

M. TESTARD souhaite ajouter que les recherches de subventions se poursuivent. Concernant la demande de subvention de l'ANS, il souligne que sur les conseils de la minorité qui avait avancée l'inutilité du dépôt de cette demande, ce dossier n'aurait pas été déposé et ajoute que l'attribution de cette subvention représente à ce jour une enveloppe de 500K€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour et 6 abstentions)

(6 Abstentions de la minorité : Mme TRAVERS-CORBION, M. RETIF, Mme LE CONTE, M. PENNETIER, M. DENIAU, M. BOUTTIER).

► **ADOpte** le Budget Primitif 2023 de la ville

12 - Budget eaux : adoption du budget primitif 2023.

Rapporteur : M. COURTABESSIS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023, pour le budget eau, s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
DEPENSES	RECETTES
453 399.76 €	453 399.76 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
817 482.81 €	817 482.81 €
BUDGET TOTAL	
DEPENSES	RECETTES
1 270 882.57 €	1 270 882.57 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} février 2023,

Considérant le budget Primitif 2023 de l'eau présenté dans le document joint,

Mme Le Maire indique que la présentation du schéma directeur de l'eau sera réalisée lors du prochain conseil municipal.

M. RETIF souhaite avoir des précisions sur les travaux d'investissement prévus au budget 2023.

M. COURTABESSIS précise que les investissements prévus au budget correspondent globalement aux priorités 1 du schéma directeur qui a fait l'objet d'une présentation en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

► **ADOpte le Budget Primitif Eau 2023**

13 - Budget assainissement : adoption du budget primitif 2023.

Rapporteur : M. COURTABESSIS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023, pour le budget assainissement, s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
DEPENSES	RECETTES
547 287.15 €	547 287.15 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 090 079.08 €	1 090 079.08 €
BUDGET TOTAL	
DEPENSES	RECETTES
1 637 366.23€	1 637 366.23 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} février 2023,

Considérant le budget Primitif 2023 de l'assainissement présenté dans le document joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

► **ADOPTE** le Budget Primitif Assainissement 2023

14 - Vote de la fiscalité locale.

Rapporteur : M. LATIMIER

Après adoption du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2023, il convient désormais de fixer le niveau des taux communaux d'imposition pour l'année 2023.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à +7,1 % pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et

3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment ses articles 8 et 29,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 :

Taxes	Classes d'imposition effectives 2022	Taux de référence
	1	2023 2
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 508 968	46,02
Taxe foncière non bâties (TFNB)	224 971	37,24
Taxe d'habitation (TH)	63 909	22,59
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0,00	0,00

Conformément au rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023, il est proposé de reconduire les taux d'imposition votés en 2022 sans augmentation pour 2023.

M. RETIF souligne que la revalorisation des bases est imposée mais qu'elle peut aussi conduire à une réduction des taux, réduction à laquelle M. RETIF n'y est pas forcément favorable.

Mme Le Maire consent que ce soit une possibilité et ajoute que le choix s'est porté sur le maintien des taux comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

► **APPROUVE** les taux de la fiscalité locale 2023.

Le tableau détaillé des taux sera joint après réception de l'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (imprimé 1259) qui sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette délibération.

15 – Actualisation Autorisation de programme pour l'exercice 2023 – Réhabilitation et extension du Gymnase Jacques Anquetil

Rapporteur : M. LATIMIER

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- 1- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ere année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

Les Autorisations de Programmes sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

La Commune a souhaité mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant : les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase Jacques Anquetil.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 4 734 167€ TTC.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
LIBELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLES	FONDS	TAUX	MONTANT
RENOVATION ET EXTENSION GYMNASSE et CREATION D'UN POLE CULTUREL	3 366 000 €	4 039 200 €	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	Etat	14%	500 000 €
HONORAIRES MO	273 325 €	327 990 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	Etat	Plafond 500 000€	500 000 €
HONORAIRES OPC	45 057 €	54 068 €	LEADER	Europe	Plafond 50 000€	50 000 €
HONORAIRES AMO	76 515 €	91 818 €	Fonds Régional de soutien à l'investissement local - PLRIC (Pays de Loire Relance Investissement Communal) Pour la rénovation extension gymanse	Région des Pays de la Loire	20% avec Plafond 75 000€	
HONORAIRE SCT	9 840 €	11 808 €	Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) Extension culturelle	Région des Pays de la Loire	10% Plafond 50 000€	24 375 €
HONORAIRES SPS	4 225 €	5 070 €	PROGRAMME DES GRANDS ET MOYENS EQUIPEMENTS SPORTIFS	Département de la Sarthe		100 000 €
ASSURANCES Dommages Ouvrages	60 076 €	60 076 €	DSIL dotation exceptionnelle "Petite ville de demain"	Etat		150 000 €
ETUDES	30 000 €	36 000 €	Fonds de Reconquete des Centres bourgs	Region		200 000 €
Actualisation des prix	90 114 €	108 137 €	Emprunt			2 000 000 €
			AUTOFINANCEMENT			430 777 €
TOTAL	3 955 152 €	4 734 167 €	TOTAL			3 955 152 €

Vu la délibération en date du 9 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase Jacques Anquetil,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'autorisation de programme adoptée en 2022 concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase Jacques Anquetil,

L'actualisation des AP/CP se détaillent comme suit :

Autorisations de Programme (AP)		Crédits de Paiement (CP)		
Opération	Montant	2022	2023	2024
Réhabilitation et extension du Gymnase Jacques Anquetil	4 734 167 €	162 284.57 €	4 053 866.52 €	518 015.91 €

M. RETIF demande si les 4 053 866 € représentent uniquement les engagements ou si l'intégralité des sommes inscrites seront inscrites en 2023.

M. LATIMIER indique que pour 2023, les dépenses engagées représentent les honoraires divers, les frais d'études, les dévoiements de réseaux autour de l'équipement, les bureaux de contrôle, et ajoute que l'analyse des appels d'offres précisera le montant des dépenses qui seront engagées en 2023 et le report nécessaire sur 2024, ce qui conduira à une actualisation de l'AP/CP en 2024.

M. RETIF fait référence à un article récent du Maine Libre qui montre un écart à la hausse du montant des offres de plus de 30% après consultation.

Mme Le Maire a assisté à une commission d'appel d'offres où c'était l'inverse.

Mme LE CONTE souhaite apporter des précisions sur les propos portés par M. TESTARD concernant la demande de subvention de l'ANS et ne consent pas avoir tenu les propos énoncés précédemment. Elle souligne que lors du rendez-vous qui s'est tenu en présence d'un technicien du département, elle avait invité à privilégier le dépôt de dossier au niveau local mais ne s'est pas opposée au dépôt d'un dossier au niveau national et félicite pour l'obtention de cette subvention.

M. TESTARD maintient sa position et précise qu'il fait référence à des propos tenus en commission.

Mme LE CONTE indique que d'autres demandes de subventions peuvent être sollicitées au niveau départemental notamment pour le pôle culturel.

M. TESTARD rappelle en effet la nécessité de poursuivre la recherche de subvention. Il ajoute que des demandes complémentaires sont en cours auprès du département, du Fond Vert ou encore du FEDER et appelle à travailler ensemble sur ces demandes de subventions.

Mme LE CONTE souhaite le respect les uns des autres ce qui n'est pas toujours le cas dans cette assemblée.

M. LATIMIER souligne que les diagnostics énergétiques qui ont été initiés, dès le début de ce mandat, ont permis de rendre éligibles nos bâtiments à ces demandes de subventions, le coût de ces audits s'est élevé à environ 12K€ subventionné à 80%. Il souhaite apporter des précisions sur le décret tertiaire qui concerne aujourd'hui l'ensemble des collectivités territoriales et qui s'impose en termes de transition énergétique. Ce décret nous oblige à réduire nos consommations énergétiques et donc à travailler sur l'isolation, sur la consommation, sur le développement d'énergies « vertes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour et 6 abstentions)

(6 Abstentions de la minorité : Mme TRAVERS-CORBION, M. RETIF, Mme LE CONTE, M. PENNETIER, M. DENIAU, M. BOUTTIER).

- ▶ **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- ▶ **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 pour l'opération concernée.

16 – Actualisation de l'autorisation de programme pour 2023 – Construction d'une nouvelle station d'épuration.

Rapporteur : M. LATIMIER

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- 1- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

Les Autorisations de Programmes sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

La Commune a souhaité mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant : la construction d'une nouvelle station d'épuration.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 3 350 205 €HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
LIBELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLES	FONDS	TAUX	MONTANT
STEP	3 206 900 €	3 848 280 €	AGENCE NATIONAL DE L'EAU		50%	1 204 000 €
		- €				
HONORAIRES AMO	22 000 €	26 400 €				
		- €				
MOE	73 010 €	87 612 €				
		- €				
LEVE TOPO	2 255 €	2 706 €				
DIAG AMIANTE PLOMB ENVIR	12 740 €	15 288 €				
ETUDE GEO	33 300 €	39 960 €	Emprunt			700 000 €
			AUTOFINANCEMENT			2 116 246 €
TOTAL	3 350 205 €	4 020 246 €	TOTAL			4 020 246 €

Vu la délibération en date du 9 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle station d'épuration,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'autorisation de programme adoptée en 2022 concernant les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration,

L'actualisation des AP/CP se détaillent comme suit :

Autorisations de Programme (AP)		Crédits de Paiement (CP)		
Opération	Montant	2022	2023	2024
Construction d'une station d'épuration	3 350 205 €	36 871.47 €	577 940 €	2 735 393.53 €

M. RETIF demande des précisions sur l'avancée de la construction de la STEP.

M. COURTABESSIS détaille le calendrier : retour des études géothermiques pour le mois d'avril, finalisation du PRO et du DCE pour début mai, consultation des entreprises de mi-mai à mi-juillet, signature du marché en août, préparation du chantier et permis de construire à l'automne, avec un début des travaux début 2024.

Mme Le Maire rappelle la contrainte de limitation du nombre de nouveaux raccordements à 5 par an sans construction de cette nouvelle station, ce qui ne permet pas à la collectivité de répondre à ses obligations de constructions de logements sociaux. La collectivité est en contact avec les services de l'état pour échanger sur l'avancée de la construction de cette nouvelle STEP et sollicite un assouplissement concernant cette limite de raccordements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- ▶ **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget assainissement 2023 pour l'opération concernée.

17 – Demande de subvention au titre des amendes de police – Sécurisation du carrefour rue Division Leclerc

Rapporteur : M. MOTTAY

Par courrier en date du 9 janvier 2023, le Conseil Départemental invite les collectivités à déposer des dossiers de demandes de subvention pour des opérations de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération.

La commune de Savigné L'Evêque a pour projet de créer un nouvel aménagement au carrefour rue division Leclerc afin d'améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération.

Il est donc proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Le coût prévisionnel de cet aménagement est de 9 594 € TTC, soit 7 995 € HT.

La subvention pouvant être attribuée est de 50% du montant HT des travaux, soit une subvention maximale de 3 997 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- ▶ **S'ENGAGE** à réaliser l'engagement de l'opération au plus tard l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante et à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

18 - Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Rapporteur : M. LATIMIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Savigné l'Evêque souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis,
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **DONNE** son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission ;
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Sarthe.

19 – Approbation et signature de la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Rapporteur : MME DUBOIS

La communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et les communes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Evêque ont signé le 25 octobre 2021, une convention d'adhésion au dispositif Petites villes de Demain (PVD) avec l'État, la Région et le Département.

Les collectivités bénéficiaires disposaient d'un délai de 18 mois, à compter de la date de signature, pour formaliser une stratégie de revitalisation, en tenant compte du projet de territoire communautaire, inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), du Contrat de Relance de Transition Énergétique (CRTE), du Plan Climat Air Énergie (PCEAT) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Mans, et l'inscrire dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme PVD.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain du territoire, afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT est portée conjointement par l'intercommunalité, sa ville principale et d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Ainsi, Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné-l'Évêque, par leurs rôles de centralité, leurs tailles, leurs équipements structurants et leurs attractivités territoriales répondent aux critères pour être signataires de la convention ORT, avec la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

La convention pourra se voir abonder de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres, par voie d'avenant, et au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT. Les effets juridiques liés à la mise en place d'une ORT sont les suivants :

- Le renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville/centre-bourg : par la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans les périmètres d'intervention et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- La réhabilitation de l'habitat : accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- Une meilleure maîtrise du foncier (droit de préemption urbain renforcé aux lots de copropriétés et immeubles, droit de préemption sur les locaux artisanaux et fonds de commerce dans les périmètres d'intervention) ;
- La facilitation de projets à travers des dispositifs expérimentaux tels que les permis d'innover ou bien encore des permis d'aménager multisites.

Les effets de ces nouveaux droits juridiques et fiscaux seront immédiats, à la signature de la convention et après communication.

La Communauté de communes avec les autres communes signataires ont identifié des actions à mener, déclinées en fiches-actions, et présentées selon plusieurs axes stratégiques. Y sont notamment projetés :

● **Axe 1 : L'Économie et l'Emploi**

- **Artisanat et Commerce** : *création d'une Union de commerçants et d'Artisans et développement du marché hebdomadaire à Bouloire*
- **Numérique** : *étude pour la création d'espaces de coworking à Connerré et Montfort-le-Gesnois*
- **L'Économie Sociale et Solidaire** : *Mon restau responsable à Savigné-l'Évêque*

- **Axe 2 : Le Logement**

- **L'Habitat (dont habitat inclusif)** : *Projet d'Intérêt Général (dispositif d'amélioration de l'habitat - communauté de Communes Le Gesnois Bilurien), démolition d'une friche en vue de la construction de logements à Connerré*
- **L'Énergie (Rénovation Énergétique des bâtiments publics et privés)** : *création d'un Service Unique de la Rénovation Énergétique (SURE)*

- **Axe 3 : L'Accessibilité aux Services**

- **Services de Santé** : *extension et réaménagement partiel d'une maison médicale à Bouloire*
- **Accès à la culture** : *développement d'une Micro-Folie à Connerré*
- **Numérique** : *installation de caméras de vidéoprotection à Bouloire*

- **Axe 4 : Les Mobilités**

- **Mobilités actives** : *projet de mise en œuvre d'un schéma directeur des mobilités actives (CC le Gesnois Bilurien)*
- **Transition écologique** : *installation de bornes électriques sur l'espace public à Bouloire et Connerré, de bornes autoportage Mouv'n'Go à Savigné-l'Évêque*
- **Développement durable** : *aménagement de voies douces et de coulées vertes à Savigné-l'Évêque*

- **Axe 5 : Cadre de vie**

- **Patrimoine** : *développement et restructuration de la place Notre-Dame à Montfort-le-Gesnois*
- **Équipements, infrastructures sportives et culturelles** : *réhabilitation d'un gymnase et d'une salle polyvalente en pôle culturel et sportif à Savigné-L'Évêque*

Vu la réunion de présentation de la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui s'est tenue le 8 mars 2023 à 19h salle du conseil municipal à Savigné L'Évêque,

Mme Le Maire précise que cette convention pose le cadre d'un périmètre et un certain nombre de fiches actions mais reste évolutif. Ce dispositif PVD a permis l'obtention de subventions supplémentaires notamment la DSIL. Cette convention sera soumise au vote du conseil communautaire le 6 avril 2023. Les communes de CONNERRE et BOULOIRE l'ont déjà votée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

► **APPROUVE** la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ci-annexée ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire avec la communauté de Communes le Gesnois Bilurien, les communes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné-l'Évêque, ainsi que l'État, la Région Pays de la Loire, le Département de la Sarthe et le Pays du Mans.

20 – Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo

Rapporteur : MME LE MAIRE

Par délibération en date du 28 janvier 2021, la commune de Savigné l'Évêque a souhaité s'engager dans un projet d'acquisition d'une station Mouv'nGo, un service d'autopartage de véhicules mis à disposition des administrés.

Afin d'engager les travaux d'investissement, la commune de Savigné l'Évêque a signé en 2022 une convention de prestation de service relative à la gestion du service de mobilité Mouv'nGo avec la communauté de communes du Gesnois Bilurien qui du fait du transfert de compétence « Organisation de la mobilité », était compétente en lieu et place des communes pour gérer le service Mouv'nGo, depuis le 1^{er} juillet 2021.

Par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2022, les statuts du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe ont été modifiés et les nouveaux statuts visés reconnaissent comme compétences déléguées au Pôle métropolitain le Mans Sarthe :

- La compétence d'organisation de la mobilité telle que définie à l'article L.1231-1-1 du Code des transports.
- L'organisation du service autopartage.

La commune étant à ce jour propriétaire de la station d'autopartage Mouv'nGo qui se compose d'une borne de recharge et de deux véhicules électriques, il est nécessaire de fixer par convention les conditions de financement et de partenariat entre le syndicat mixte du pôle Métropolitain Mobilité de la Sarthe, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) et la commune de Savigné l'Évêque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe ;

Vu le projet de convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo, joint en annexe,

M. RETIF relaye la question de M. BOUTTIER concernant la station Mouv'nGo qui prévoyait dans le projet initial l'installation d'une borne de recharge indépendante.

Mme Le Maire convient que le projet initial incluait cette borne comme elles ont pu être réalisées antérieurement sur d'autres communes mais ce n'est plus le cas sur les nouveaux projets de station. Elle souligne que la collectivité devra se pencher sur l'installation de bornes de recharge autonomes sur les parkings de stationnements supérieurs à 20 places à l'horizon 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **APPROUVE** le projet de convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo, joint en annexe
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à cette délibération.

21- Indemnité de gardiennage de l'église

Rapporteur : MME LE MAIRE

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

- 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **APPROUVE** l'octroi d'une indemnité de gardiennage de 496.09 € au titre de l'exercice 2023 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

22 – Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Rapporteur : M. TESTARD

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, treize types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Étant donné que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, il est proposé de solliciter à nouveau l'État dans le cadre de l'aide à la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux incluant les équipements sportifs, pour financer le projet de réhabilitation et d'extension du Gymnase Jacques Anquetil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, pour 2023,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

M. RETIF ne remet pas en cause cette demande de subvention mais s'interroge en tant que citoyen sur la sollicitation de l'argent public sur un projet qui va générer une nouvelle consommation énergétique qui n'existait pas auparavant comme le chauffage.

Mme Le Maire entend la remarque mais précise qu'il s'agit surtout de répondre à un besoin de ventilation de l'équipement. Actuellement, l'équipement est en difficulté, il s'affaisse, il se fissure, il montre des traces de moisissures, la charpente est à reprendre, tous ces éléments sont à prendre en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer auprès de l'Etat un dossier au titre du « fonds vert » au taux le plus élevé, pour financer le projet de réhabilitation et d'extension du Gymnase Jacques Anquetil,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à tous actes et documents relatifs à cette subvention.

23 - Attribution d'une subvention exceptionnelle classe de découverte – Ecole Jacques Prévert

Rapporteur : MME DOBER

Dans le cadre d'un projet de classe découverte au Mont St Michel du 30 mai au 2 juin 2023, concernant 26 élèves de la classe de CM1-CM2 de M. LEGROS, l'école Jacques Prévert a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Afin de financer cette classe découverte, l'école Jacques Prévert percevra une aide de l'association des parents d'élèves de 37.30 € par enfant (soit 970 €), une contribution de la coopérative scolaire de 55 € par élève (soit 1430 €) et mènera différentes actions.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 75 € par élève pour la classe découverte, soit 1 950 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives qui contribuent au dynamisme des écoles et notamment les classes découvertes,

Mme Le Maire souligne que le montant attribué par enfant n'a pas été revu depuis plusieurs années et souhaite que M. DURAND et sa commission travaillent sur des propositions de revalorisation du montant de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **APPROUVE** le versement, à l'école Jacques Prévert, d'une subvention exceptionnelle de 1 950 € au titre de la classe découverte du 30 mai au 2 juin 2023.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette subvention,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au budget ville.

24 – Contrat de partenariat pour l'acquisition et l'installation de défibrillateurs avec la caisse de Crédit Mutuel

Rapporteur : MME DOBER

La Caisse de Crédit Mutuel a sollicité la commune de Savigné l'Evêque afin de conclure un contrat de partenariat pour l'acquisition d'un défibrillateur.

Par ce contrat :

- La commune s'engage à acquérir un défibrillateur entièrement automatique et à prendre en charge son installation.

- Le Crédit Mutuel s’engage à participer au financement à hauteur de 50% du coût d’achat et d’installation du défibrillateur, dans la limite de 1 000€ TTC, soit un montant de participation estimé à 646.80€ TTC.

Vu le projet de contrat joint en annexe de la présente délibération,

M. RETIF souhaite souligner la nécessité de conclure des contrats de maintenance liés à l’entretien de ces défibrillateurs.

Mme Le Maire consent qu’il s’agit d’une obligation à la charge de la collectivité.

Mme Le maire remercie le département pour sa participation au financement de ces défibrillateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité (27 voix pour)

- ▶ **APPROUVE** le projet de contrat de mise à disposition et de financement de défibrillateurs, joint en annexe,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à cette délibération.

25 - Convention d’adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la régie Bibliothèque

Rapporteur : M. LATIMIER

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP (ex-TIPI), qui permet à l’usager de régler ses factures à n’importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n’importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l’utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le tarif en vigueur dans le secteur public local est de :

- 0,20% du montant de la transaction + 0,03€ par opération, pour les paiements de moins de 20€
- 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération, pour les paiements de plus de 20€
- 0,50% du montant de la transaction + 0,05€ par opération, pour les CB hors zone Euro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention,

Considérant la nécessité pour notre collectivité d’offrir cette possibilité de paiement en ligne pour l’ensemble de ses produits et services y compris ceux gérés en régies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **APPROUVE** les principes contenus dans le projet de convention,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

26 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour le paiement en ligne du restaurant scolaire

Rapporteur : M. LATIMIER

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP (ex-TIPI), qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le tarif en vigueur dans le secteur public local est de :

- 0,20% du montant de la transaction + 0,03€ par opération, pour les paiements de moins de 20€
- 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération, pour les paiements de plus de 20€
- 0,50% du montant de la transaction + 0,05€ par opération, pour les CB hors zone Euro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention,

Considérant la nécessité pour notre collectivité d'offrir cette possibilité de paiement en ligne pour l'ensemble de ses produits et services y compris ceux gérés en régies,

Mme LE CONTE demande si ce type de convention sera établi pour la culture, pour les spectacles notamment.

Mme Le Maire précise que cette convention sera présentée lors du conseil municipal de mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **APPROUVE** les principes contenus dans le projet de convention,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

27 – Acquisition du bien situé au 4 rue St Barthélémy

Rapporteur : M. MOTTAY

La commune de Savigné l'Evêque souhaite constituer une réserve foncière. Pour cela, elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AC numéro 384, d'une superficie totale de 48 m².

Cette acquisition foncière a pour objectif la création de logements et de commerces de proximité ainsi que la réorganisation des espaces et des déplacements et permettra ainsi la réalisation d'une opération mixte de redynamisation du centre-bourg.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°11120202 en date du 16 janvier 2023,

Vu le projet d'acte de vente joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que la maîtrise foncière de cet îlot urbain en plein cœur de bourg permettra la réalisation d'une opération mixte de redynamisation du centre-bourg de la commune présentant la création de logements et de commerces de proximité ainsi que la réorganisation des espaces et des déplacements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 384 pour une contenance totale de 48ca soit 48 m², moyennant un montant de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (82 500 €),
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tant l'avant contrat que l'acte de vente définitif et tout acte ou pièce y afférents.

28 – SACOR MUSIC - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : MME LÉCUREUR

Dans le cadre de l'organisation de son 20^{ème} anniversaire le dimanche 30 avril 2023, l'association SACOR MUSIC a sollicité le concours financier de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de soutenir financièrement l'organisation de cette manifestation et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association SACOR MUSIC.

Considérant que la commune contribue financièrement à ce projet et quelle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention,

Considérant que l'association SACOR MUSIC s'engage à organiser son 20^{ème} anniversaire,

Sortie de M. PAULIN Bertrand, conseiller municipal, puisqu'il est également Président de l'association SACOR MUSIC. Il ne prend donc pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour)

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association SACOR MUSIC.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette subvention,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au budget ville.

29 - Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : MME MIGNOT

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur – Article L241-3 du code de la sécurité sociale (soit 15% de plafond horaire de la sécurité sociale).

Il est donc proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs,
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir ;
- ▶ **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

Informations diverses

Mme Le Maire a apporté une réponse au Président de Conseil Départemental concernant la construction d'un giratoire sur la RD301. A ce jour, la commune est dans l'attente de l'arrêté limitant à 70 la vitesse sur le croisement de la RD301, dont l'aménagement est à la charge du département.

Proposition d'une réunion des membres conseil municipal pour échanger sur le pacte financier et fiscal de la communauté de communes du Gesnois Bilurien et sur l'aide financière à apporter à l'Ephad de Montfort le Gesnois.

Ouverture du vernissage d'Art expo

7 avril 2023 : soirée théâtre (dernier spectacle de la saison culturelle)

30 avril 2023 : concert du 20^{ème} anniversaire de SACOR MUSIC

Forum des associations, le 9 septembre 2023. Dans le cadre du label « terre de jeux 2024 », la commune recevra la caravane olympique sur cette même date.

31 mars 2023 : réunion de préparation de la journée citoyenne à la Salle Michel Berger

13 avril 2023 : Troc'Plantes.

Mme Le Maire annonce la volonté de la collectivité d'être vigilant concernant la consommation de l'eau notamment au regard des épisodes de sécheresse que nous avons connus l'an passé, la collectivité va donc réduire son fleurissement.

M. PAULIN invite l'ensemble du conseil municipal au concert du 20^{ème} anniversaire de SACOR MUSIC, le dimanche 30 avril à 20h30 à la salle Michel Berger.

Clôture de la séance à 22h30.

La secrétaire de séance,
Michelle BERGER

